

PROTOCOLE DE GESTION DU PANNEAU ELECTRONIQUE D'INFORMATION MUNICIPALE

La Ville de Curis au Mont d'Or est le gestionnaire du panneau électronique d'informations municipales installé place de la Fontaine.

Elle se réserve un droit prioritaire, à tout moment, dans la diffusion des informations, notamment celles visant à assurer la sécurité des administrés.

Quelles informations seront publiées

Cet espace d'expression gratuit sera dédié par ordre prioritaire :

- aux informations municipales (réunions publiques, manifestations, infos météo de sécurité, infos administratives : inscription liste électorale, etc.)

- aux informations intercommunales qui concernent la ville de Curis au Mont d'Or,

- aux informations fournies par les établissements scolaires (date rentrée des classes, annulation des cours en cas d'intempéries, etc.)

- aux informations fournies par les associations dont le siège social est domicilié à Curis au Mont d'Or

(sportives, culturelles, sociales ...)

- aux informations relatives aux grandes manifestations.

Les messages fournis seront acceptés après validation de la Ville. Si un message est refusé pour quelque raison que ce soit, la mairie le fera savoir au demandeur dans les meilleurs délais afin qu'il puisse envisager un autre support de communication.

Sont exclues les informations à caractère :

- syndical,

- politique,

- religieux,

- les publications contraires aux bonnes mœurs,

- privé émanant d'un particulier ou d'une entreprise (messages personnels, horaires d'ouverture d'un magasin, etc.),

- commercial n'ayant pas un caractère événementiel visant à l'animation de la cité.

Modalités de publication

Les informations événementielles et associatives seront publiées pendant une durée variable

en fonction des demandes d'affichage. Cette durée sera fixée par la Ville au mieux des possibilités.

Le nombre de visualisation/ jour du message et la temporisation sont définis par la mairie, au

mieux des possibilités.

La rédaction des messages doit suivre le modèle fourni dans la demande d'insertion.

La mairie se réserve le droit de reformuler le message si nécessaire.

DEMANDE D'INSERTION

Les formulaires de demande d'insertion sont à retirer à l'accueil de la mairie ou à télécharger sur ce site www.curis.fr, rubrique [INFOS PRATIQUES](#).

La demande d'insertion dûment remplie devra être envoyée :

- par courriel à mairie@curis.fr,

- ou déposée à l'accueil de la mairie, 15 jours avant la date de parution souhaitée.

Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.